



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
portant sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Mont-sous-Vaudrey
RUBRIQUE : 2980-1 (installation terrestre de production d'électricité à partir
de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs)**

Arrêté n° DCL-BRGAE-39-2025 0507 - 001

Le préfet du Jura,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU l'article R181-41 du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.423-32 ;

VU le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination du préfet du Jura – M. COLLIEX (Pierre Edouard) ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté 39-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

VU la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant 10 éoliennes et 4 postes de livraison sur la commune de Mont Sous Vaudrey déposée le 3 décembre 2019 et complétée le 11 avril 2024 par la société Parc Eolien Jura 1 dont le siège social est situé 13 rue Saint-Lazare 75009 PARIS ;

VU la décision n° E25000021/25 du 20 mars 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant une commission d'enquête constituée de M. François GOUTTE TOQUET, président, monsieur Christian GIRARDI et monsieur Bernard VANDAELE membres titulaires, et M. Dominique BAUD, membre suppléant ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) en date du 19 février 2014 ;

VU l'avis de l'ARS en date du 23 mai 2018 ;

VU l'avis du ministère des armées, de la direction de la sécurité aéronautique d'État en date du 5 février 2020 ;

VU l'absence d'avis de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 7 juillet 2024 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 10 avril 2025 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale du Jura.

A R R E T E

Article 1^{er} : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

➤ **Objet**

Il sera procédé du lundi 2 juin 2025 à 9h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 à 17h00 soit durant 30 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation du parc éolien composé de 10 éoliennes et 4 postes de livraison sur le territoire de la commune de Mont Sous Vaudrey.

➤ **Localisation**

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Mont Sous Vaudrey.

➤ **Durée**

L'enquête se déroulera **du lundi 2 juin 2025 9h00 au mardi 1er juillet 2025 17h00 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours, sur la commune de Mont Sous Vaudrey, siège de l'enquête.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Une commission d'enquête est désignée par le tribunal administratif le 20 mars 2025, constituée de M. François GOUTTE TOQUET, président, monsieur Christian GIRARDI et monsieur Bernard VANDAELE membres titulaires, et M. Dominique BAUD, membre suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

➤ **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Mont Sous Vaudrey (siège de l'enquête) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- en version dématérialisée dans les communes suivantes: Montholier, Aumont, Biefmorin, Villers les Bois, Tassenières, Chêne Bernard, Colonne, Neuville, Oussières, Séligny, Montbarrey, La Loye, Augerans, Belmont, Molamboz, Gatey, Vaudrey, Le Deschaux, Villers Robert, Bans, Ounans, La Ferté, Bretenières, Nevy les Dole, Souvans, Mathenay ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > éolien – Mont Sous Vaudrey ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.55) ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-des-arbus>.

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

➤ **Observations et propositions**

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du lundi 2 juin 2025 9h00 au mardi 1er juillet 2025 17h00** de la manière suivante :

- soit sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Mont Sous Vaudrey, 3 rue Jean Baviilly 39380 Mont Sous Vaudrey à l'attention de la commission d'enquête ;
- Soit à l'adresse électronique suivantes : parc-eolien-des-arbus@registredemat.fr ;
- Soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-des-arbus> ;
- soit directement auprès de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Mont Sous Vaudrey aux jours et heures cités ci-dessous.

➤ **Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur**

Mairie de Mont Sous Vaudrey	<ul style="list-style-type: none">• lundi 2 juin de 9 heures à 12 heures ;• Mardi 10 juin 2025 de 14 heures à 17 heures ;• Jeudi 19 juin 2025 de 9 heures à 12 heures• Jeudi 26 juin 2025 de 14 heures à 17 heures ;• mardi 1er juillet 2025 de 14 heures à 17 heures.
-----------------------------	--

➤ **Personne responsable du projet**

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société Parc Eolien Jura 1, 13 rue Saint Lazare. 75009 PARIS . La personne à contacter est : M. Basile DAURIOS, chef de projet éolien, au 07.63.88.14.23, mail : basile.daurios@eolfi.com.

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les communes de Mont Sous Vaudrey, Montholier, Aumont, Biefmorin, Villers les Bois, Tassenières, Chêne Bernard, Colonne, Neuville, Oussières, Séligny, Montbarrey, La Loye, Augerans, Belmont, Gatey, Vaudrey, Le Deschaux, Villers Robert, Bans, Ounans, La Ferté, Bretenières, Nevy les Dole, Molamboz, Souvans, Mathenay. Cette formalité incombe aux maires qui en attesteront l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Avis des conseils municipaux et communautés de Communes

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement les conseils municipaux des communes de Mont Sous Vaudrey, Montholier, Aumont, Biefmorin, Villers les Bois, Tassenières, Chêne Bernard, Colonne, Neuville, Oussières, Séligny, Montbarrey, Mathenay, La Loye, Augerans, Belmont, Gatey, Vaudrey, Le Deschaux, Villers Robert, Molamboz, Bans, Ounans, La Ferté, Bretenières, Nevy les Dole, Souvans et les communautés de communes d'Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de Communes Plaine Jurassienne, Communauté de communes Bresse Haute Seille, Communauté de communes Val d'amour, sont appelés à formuler leurs avis sur la demande présentée par la société Parc Eolien Jura 1 au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Après clôture du registre, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Elle transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr : Rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Eolien - Mont Sous Vaudrey ;
- à la mairie de Mont Sous Vaudrey ;
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Article 7 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

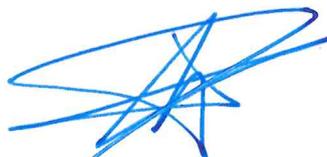
A l'issue de la procédure, le Préfet du Jura statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale, soit un refus.

Article 8: Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura et les maires des communes de Mont Sous Vaudrey, Montholier, Aumont, Biefmorin, Villers les Bois, Tassenières, Chêne Bernard, Colonne, Neuville, Oussières, Séligney, Montbarrey, La Loye, Augerans, Belmont, Molamboz, Gatey, Vaudrey, Le Deschaux, Villers Robert, Bans, Ounans, La Ferté, Bretenières, Nevy les Dole, Souvans, Mathenay, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon, aux membres de la commission d'enquête et à M. le directeur de la société Parc Eolien Jura 1.

À Lons-le-Saunier, le 07 mai 2025

Le préfet,



Pierre-Edouard Colliex

